

CONVENTION D'OBJECTIFS

Année 2016

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes “le Département”

d'une part,

ET

le Service départemental de l'Union Nationale du Sport Scolaire du Bas-Rhin (SDUNSS67), dont le siège est situé au 8 avenue Adrien Zeller – 67 600 SELESTAT, représenté par son directeur Monsieur Mathieu ANZUINI, ci-après désigné par les termes “l'association”

d'autre part,

VU

- le code général des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil général du 25 octobre 2010,
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 4 avril 2016.

Préambule

Dans le domaine sportif le Conseil Départemental du Bas-Rhin a conscience qu'en lien avec les compétences de solidarité qui lui sont confiées et celles concernant les collèges, il entend privilégier une orientation de sa politique sportive autour des axes :

- sport/handicap ;
- sport/santé ;
- sport/collégiens.

Le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité, mais il doit permettre, de favoriser l'insertion et l'intégration sociale des jeunes en soutenant leur engagement et leur participation. Il les accompagne en prenant en compte tous leurs champs d'activité (vie privée, loisirs, apprentissages...). La prévention des conduites à risques et le soutien aux projets éducatifs favorisant la prise de responsabilité des jeunes notamment dans les domaines culturels, sportifs et de l'environnement sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Conseil Départemental de disposer de moyen d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour l'année 2016.

Orientations Stratégiques

1.1 – Diagnostic

Le service départemental de l'UNSS compte près de 14 761 licenciés bas-rhinois répartis au sein d'une centaine d'associations sportives scolaires, dans les collèges publics et privés. Les licenciés UNSS représente environ 29 % des effectifs total des collégiens du Bas-Rhin.

Afin de faire des économies d'échelle en temps et coûts de transport, l'UNSS s'est structurée en 4 interdistricts géographiques, regroupant chacun plus d'une vingtaine d'associations.

Dans le cadre de la promotion et du développement du sport scolaire, le service départemental poursuit plusieurs objectifs tels le développement de la pratique féminine, la diversification des activités en formant les professeurs à de nouvelles pratiques, l'intégration et la mixité des publics avec la mise en place d'une journée départementale du sport partagé,...

La formation de futurs citoyens est également très importante pour l'association qui valorise l'engagement associatif des jeunes, notamment par l'accès des élèves aux responsabilités : juges, arbitres, fonctions de dirigeant dans l'association sportive du collège,...

Dans le cadre de la promotion et de l'animation, l'UNSS souhaite mieux communiquer auprès des jeunes, participer et/ou organiser des événementiels pour sensibiliser les élèves à la pratique d'une activité physique et sportive (championnats de France,...).

L'attractivité du territoire et la montée en puissance du développement maîtrisé des sports de nature contribuent à l'émergence d'actions Sport Nature (Raid Nature, Raid Blanc, Randonnée...) organisées par le service départemental de l'U.N.S.S. 67.

1.2 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Conseil Départemental du Bas-Rhin et se déclinent de la manière suivante :

- ⇒ **Axe 1 – Une politique sportive pour un soutien fort aux associations**
- ⇒ **Axe 2 – Une politique sportive pour un aménagement équilibré et durable du territoire**
- ⇒ **Axe 3 – Une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse**
- ⇒ **Axe 4 – Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie**
- ⇒ **Axe 5 – Une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature**

1.3 - Les engagements du Département

Le Conseil Départemental s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ⇒ soutenir financièrement l'association ;
- ⇒ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ⇒ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ⇒ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

1.4 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- ⇒ fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement
- ⇒ mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- ⇒ mettre en place un réseau de communication entre les associations sportives des établissements et le service départemental de l'U.N.S.S.67. afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- ⇒ poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- ⇒ donner aux associations sportives des établissements les outils adaptés (formation, documentation...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- ⇒ participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- ⇒ fournir au Conseil Départemental les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- ⇒ Diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des associations sportives des établissements ;
- ⇒ Utiliser le logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs.

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous et en annexe de la présente convention.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

Action 1 : Education à la santé et promotion de l'activité physique et sportive scolaire

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Promotion de l'Association Sportive Scolaire (ASS) (plaquette)	Evolution du nombre de licenciés
Mutualisation des transports, des manifestations sportives départementales/districts	Diffusion plaquette
Soutien aux associations en difficultés	Bilan quantitatif et qualitatif du soutien aux associations

Action 2 : Le sport scolaire comme vecteur de la promotion et des valeurs universelles

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Formation des jeunes officiels et d'enseignants	Nombre de jeunes et d'enseignants formés
Pérenniser les partenariats UNSS/Comités départementaux	Nombre de passerelles avec le milieu fédéral
Soutenir les projets Sport-Santé-Handicap	Nombre de projets Sport-Santé-Handicap
Journée du Sport Scolaire	Nombre de collégiens participants au projet et à la journée du sport scolaire

Action 3 : Encourager une offre sportive diversifiée et créer de l'évènementiel

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
Raid Nature/ Raid Blanc	Nombre d'actions menées, d'établissements et collégiens
Pratique sportive féminine (STEP)	Nombre d'opérations « sport féminin »
Championnat de France de Course d'Orientation	Bilan course d'orientation (financier, palmarès, participation, communication,...)

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour un an.

Une convention financière annuelle interviendra afin de définir les modalités de l'intervention financière du Département.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (Cf. convention financière annuelle).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 11 600 euros, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect par l'association de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1 ainsi que des actions prévues.
-

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le directeur,

Mathieu ANZUINI

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY